

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. DU : 12/PFU/283567
Réf. DMS : ED/2272-0014/10/2010-287 PU
Réf CRMS : AVL/KD/MSJ-3.4/s.491
Annexes : 1 dossier + compl. d'infos du 10/12/10

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Boulevard Edmond Machtens - Parc Marie-José.
Restauration du parc.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. E. Demelenne – D.M.S.*).

En réponse à votre courrier du 8 octobre sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 15 décembre 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En vertu de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS, en sa séance du 20 octobre 2010, avait sollicité le demandeur pour qu'il complète certains aspects de son dossier, ce à quoi il a répondu par courrier du 10 décembre 2010.

Une réunion s'est également tenue à la demande du SPFMT dans les locaux de la CRMS le mercredi 15 décembre, en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, du SPFMT ainsi que de l'auteur de projet.

La demande, qui porte sur le réaménagement du parc Marie-José, inscrit sur la liste de sauvegarde (AG du 25/02/99), vise principalement à résoudre des problèmes liés à la gestion des eaux pluviales et à la qualité de l'eau des étangs. Le projet prévoit également la réfection des berges, la restructuration des chemins, la préservation des zones boisées et le réaménagement des zones récréatives.

Depuis 2008, la CRMS a participé à plusieurs réunions du comité d'accompagnement piloté par le SPFMT en présence des représentants de la DMS, de la DU, de la Commune, du SPFMT et du bureau d'études. Elle a examiné différents états d'avancement du projet dont la dernière version qui date du mois d'août 2009 et sur laquelle elle a émis un avis de principe en janvier 2010 (avis du 15/01/10).

Dans cet avis, ainsi que dans les avis précédents (01/10/08 et 06/05/09), la CRMS demandait d'approfondir certaines études préalables, à savoir l'étude historique, la situation hydrologique et la situation biologique du site. Elle avait également formulé une série de remarques sur les premières propositions d'aménagement du parc.

Aujourd'hui, le dossier qui est transmis à la CRMS comprend une version remaniée du projet (mars 2010), un plan de la situation existante (plan 001 du 21/11/08) et un plan d'aménagement (plan 001 du 09/04/10). La superposition des levés topographiques de 1820 à 2008 (plan 002), le relevé de l'égouttage (plan 003) et le relevé bathymétrique (plan 004) avaient déjà été annexés aux versions antérieures du projet.

En sa séance du 20 octobre 2010, la CRMS, qui a pris connaissance du rapport de la DMS du 24/09/10, a constaté que des modifications avaient été apportées au projet. Elle avait toutefois regretté

qu'aucune note globale ne signale l'évolution du projet par rapport aux différentes réunions et aux avis émis précédemment. Les principales interventions qui sont d'ordre technique concernent, en effet, la gestion des eaux pluviales et l'amélioration de la qualité de l'eau des étangs. La CRMS avait également regretté que la vérification complète du réseau d'égouttage n'ait toujours pas été effectuée en préalable aux options d'interventions préconisées. Celles-ci, dont l'impact ne serait pas sans conséquence sur la conservation et l'aspect du site classé, n'étaient par ailleurs ni localisées ni précisées sur des plans à grande échelle. Le cahier des charges et le métré actualisé manquaient au dossier et certaines contradictions apparaissaient entre le plan d'aménagement, les légendes et le rapport.

En raison du caractère incomplet du dossier, la CRMS a dès lors demandé, dans son courrier envoyé par recommandé le 28 octobre dernier au SPFMT, de lui fournir le cahier des charges et le métré actualisés ainsi que des documents cartographiques complémentaires en couleurs, à grande échelle, annotés de légendes localisant avec précision les différentes interventions techniques projetées et en affinant le projet sur différents points.

A l'examen des documents transmis le 10 décembre dernier et suite à la réunion du 15 décembre, la CRMS constate qu'il reste encore, à ce stade de l'étude, de nombreuses interventions données à titre indicatif et que le cahier des charges et le métré actualisé manquent toujours au dossier.

La CRMS demande impérativement que le cahier des charges et le métré actualisé lui soient transmis dans les meilleurs délais ainsi qu'à la DMS.

En accord avec le Fonctionnaire délégué, ces documents pourraient être examinés dans le cadre d'un article 191, comme le prévoit la procédure du permis unique.

Une série de compléments devraient également être dessinés sur le plan à grande échelle 005 (voir précisions ci-dessous) de manière à avoir un document de référence complet et exact.

Enfin, la Commission prend note que le SPFMT a mandaté le bureau d'études pour réaliser un plan de gestion dans lequel figureront, entre autres, les modalités d'entretien des fascines, des noues, etc. (voir plus loin).

Elle demande que ce plan de gestion lui soit communiqué en temps utile (avant le début des travaux).

En ce qui concerne le projet et suite aux informations complémentaires transmises (courrier du 10/12/10 et réunion du 15/12/10), la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve sur les aspects suivants :

1. Synthèse historique

Depuis 2008, la CRMS demande de faire un travail de synthèse permettant d'avoir une vision précise de l'évolution du site depuis sa création et de clarifier certains aménagements, notamment du XXe siècle. Hormis le plan 002, déjà fourni précédemment (simple superposition des levés topographiques de 1820 et 2008 sans états intermédiaires), aucun document de ce type n'a été réalisé.

La Commission prend acte que cet aspect de l'étude n'a pu être mené à bonne fin par le bureau d'études.

2. Situation hydrologique

La situation des étangs constitue l'une des priorités du projet, l'eau étant sans doute le principal problème du site.

Pour rappel, en mai 2009, parmi les premières propositions formulées, la CRMS avait souscrit à celle de réduire le couvert végétal des arbres qui portent ombrage aux étangs pour diminuer les importants dépôts de matière organique dus aux chutes de feuilles et de branchages et assurer un meilleur éclaircissement de l'eau. La Commission avait néanmoins estimé que la solution au problème de

l'envasement passait par un nouveau curage des étangs, ce qui est envisagé aujourd'hui, préalablement aux interventions possibles pour améliorer la qualité des étangs pour lesquelles la CRMS avait demandé de poursuivre la réflexion et d'approfondir d'autres pistes à ce stade du dossier.

- Le projet, qui a peu évolué sous cet angle, propose différentes mesures pour résoudre le problème des dégâts occasionnés par les eaux pluviales dans le site. La première d'entre elles serait d'aménager trois fascines entre la ligne de crête et le point bas des talus, placées en parallèle des courbes de niveaux. Cela consisterait à réaliser une tranchée, suivie du fonçage de deux rangées de pieux sur les bords de la tranchée, puis de son garnissage de fagots de branchages.

A la demande de la CRMS, l'auteur de projet, qui a étudié l'alternative de fascines interrompues, propose à présent des alignements de fascines discontinus et alternés qui s'avèreraient en effet plus judicieux pour limiter leur impact sur le paysage et éviter que les pieux n'endommagent les zones d'enracinement.

L'implantation exacte des différentes fascines sera toutefois définie sur le site, en présence d'un représentant de la DU et de la DMS, en tenant compte de tous les éléments ou obstacles présents sur le site.

Les modalités de leur entretien seront définies dans le plan de gestion (voir plus haut).

La CRMS souscrit à cette intervention.

- Le projet prévoit l'aménagement de cinq noues pour stocker l'eau en surface et agir sur la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol. Ces noues seraient reliées à deux bassins de rétention composés d'un substrat poreux et plantés de vivaces appropriées.

Un troisième bassin serait toutefois nécessaire au nord de l'étang n°3, en connexion avec la noue n°5.

A la demande de la CRMS, l'auteur de projet a fourni des coupes de principe dans les noues projetées. Comme pour l'implantation des fascines, l'implantation et le dimensionnement exact des noues et des bassins de rétention seront définis sur site, en présence d'un représentant de la DU et de la DMS, ceux-ci tiendront compte des niveaux réels et de tous les éléments ou obstacles présents sur le site.

Les modalités de leur entretien seront définies dans le plan de gestion (voir plus haut).

La CRMS souscrit à la mise en œuvre des noues et des bassins de rétention tels que projetés. Elle insiste toutefois sur l'importance d'une bonne intégration paysagère de ces dispositifs dans l'ensemble des pelouses concernées. Elle demande de prévoir des plantations arbustives en lisière des bassins, là où cela se justifie d'un point de vue paysager.

- En complément des mesures précédentes et pour diminuer l'apport de matière minérale et organique dans les étangs, le projet prévoit d'améliorer la qualité de l'eau via diverses actions directes sur les étangs. Ceux-ci feraient l'objet d'un curage sur les 2/3 de leur surface. Le traitement des boues se ferait hors site.

Malgré la demande de la CRMS, le SPFMT signale qu'à ce stade de l'étude (et de l'octroi du marché), il n'est pas en mesure de documenter le matériel prévu pour effectuer le curage des étangs.

La CRMS demande d'exclure en tout état de cause les techniques « lourdes » et de privilégier la méthode la plus douce possible (voir étangs d'Ixelles). Elle demande de préciser explicitement la méthode choisie dans le cahier des charges (à joindre au permis d'urbanisme et pas au permis chantier).

- Plusieurs arbres seraient élagués, certains abattus (ainsi que certains arbustes), pour diminuer le couvert végétal aux abords des étangs dont la masse organique trop importante vient réduire l'oxygénation de l'eau.

Trois extraits du plan n°005 sont joints dans le complément d'information pour identifier plus précisément les arbres à abattre : 2 arbres seraient abattus aux abords de l'étang n°1, 6 aux abords de l'étang n°2 et 3 aux abords de l'étang n°3.

La CRMS souscrit à cette proposition.

- Le projet prévoit également l'installation de radeaux végétalisés, sorte d'îles flottantes constituées de plantes filtrantes et équipées d'aérateurs à bulles placés au fond de l'étang.

Dans son avis émis en janvier 2010, la CRMS s'interrogeait sur l'impact de ces dispositifs sur la faune et la flore (matériaux, emprise, bruit des compresseurs, boîtes techniques, entretien, etc.).

Suite aux informations fournies par le bureau d'études en octobre dernier, la CRMS n'était pas convaincue de la pertinence de tels équipements dans les parcs et les sites classés, tant pour leur influence sur le milieu et leur encombrement visuel que pour des raisons d'entretien et de sécurité.

A la demande de la CRMS, l'auteur de projet a, dès lors, documenté d'autres techniques éventuelles comme les boudins de coco et les radeaux végétalisés combinés aux boudins de coco.

En outre, lors de la réunion du 15 décembre, l'auteur de projet a expliqué que la technique du gabion, suggérée par la CRMS, ne lui semblait pas pertinente en raison des interventions lourdes et définitives que cela nécessiterait et de la réduction très importante de la superficie des étangs que cela créerait de par la dimension des ouvrages.

En accord avec la DMS et le SPFMT, la CRMS demande donc de limiter les interventions à la réfection du réseau d'égouttage et à la vidange des étangs, en combinaison avec le système classique actuel des aérateurs de surface.

Elle serait toutefois favorable à l'installation, à titre d'essai et pour une durée limitée, d'un radeau végétalisé sur l'étang n°1 pour évaluer l'efficacité des moyens mis en place avant de songer à multiplier ce dispositif.

- Malgré ses demandes répétées, la CRMS relève, qu'à ce jour, aucune inspection du système d'égouttage entre les étangs et l'égouttage public n'a été effectuée, excepté celle des chambres de visites.

Lors de la réunion du 15 décembre dernier, le SPFMT a expliqué qu'une inspection par caméra était prévue préalablement au début des travaux (réseau d'égouttage général du parc, réseau du trop-plein et de vidange des étangs) mais qu'elle ne pouvait malheureusement être pratiquée pour l'instant vu l'état actuel des installations qui souffrent d'un manque d'entretien.

La CRMS insistera auprès de la Commune pour qu'elle entreprenne dans les plus brefs délais les travaux d'entretien qui s'imposent pour ne pas retarder le chantier de restauration du parc.

- En ce qui concerne la présence de nombreux oiseaux à proximité des étangs, dont les nuisances jouent un rôle évident dans la qualité de l'eau, la CRMS comprend que le « confinement » de l'avifaune sur un des étangs est une mesure temporaire qui relève de la gestion communale lors de circonstances exceptionnelles (ex : grippe aviaire).

3. Plantations

L'évaluation phyto-sanitaire des arbres élaborée par Aliwen date de 2005. La CRMS constate que cette étude n'a pas été actualisée depuis et qu'aucun volet concernant d'éventuelles replantations n'est envisagé dans la demande de permis unique.

Le SPFMT signale toutefois que l'actualisation de cette étude ne relève pas de ses compétences mais bien de la gestion quotidienne du parc par la Commune.

La CRMS demande dès lors de retirer ce volet de la demande de permis unique.

Elle insistera auprès de la Commune pour qu'elle demande à Aliwen de prévoir, dans les plus brefs délais, les recommandations nécessaires pour le suivi des arbres dans les mois et les années à venir sous forme d'un plan de gestion (abattage et replantation des gros sujets, abattages d'urgence, etc.).

4. Restauration des chemins

Le projet identifie un réseau de chemins primaires reliant les entrées du parc aux trois étangs et un réseau secondaire traversant des zones de gazon. Deux nouveaux chemins seraient articulés sur l'abri-champignon et le chemin existant en lisière ouest serait déplacé. Quelques sentiers en sous-bois seraient désaffectés (mais néanmoins maintenus pour l'entretien et d'éventuelles visites guidées).

(Rem : les contradictions apparues entre le plan et la note quant à la largeur des chemins et les matériaux ont été clarifiées, voir p. 12 du complément d'information).

- Le projet prévoit de couvrir les chemins du réseau primaire par un revêtement de type végécol pour réduire l'apport de matières minérales dans les étangs via les eaux de ruissellement.

A la demande de la CRMS, le demandeur a cité des exemples de végécol mis en œuvre dans d'autres sites (parc de la Porte de Hal à Bruxelles, tronçon de la Promenade verte régionale au niveau du parc Bon Pasteur à Evere).

De manière générale, et indépendamment de l'intérêt écologique que pourrait présenter le végécol, les mises en œuvre et leur aspect restent souvent problématiques. Par ailleurs, le végécol n'est pas un matériau perméable et son apparition sur le marché est trop récente que pour généraliser son utilisation en lieu et place de la dolomie (en particulier dans les espaces publics bâtis).

Avant de se prononcer sur le choix du végécol dans le parc Marie-José, la CRMS demande que soit désignée une mise en œuvre de référence, et ce en accord avec toutes les parties intéressées (CRMS, DMS, DU, SPFMT). Par conséquent, elle demande à la DU d'organiser la visite d'un ou plusieurs sites où le végécol aurait été mis en œuvre afin d'évaluer in situ l'aspect de ces revêtements. A défaut d'un accord, la CRMS ne pourra accepter son utilisation dans le parc Marie-José.

En tout état de cause, la CRMS demande de poursuivre les recherches sur d'autres matériaux présentant des qualités comparables à celles de la dolomie - qui sont très particulières : rafraîchissement des microclimats urbains par températures estivales et réchauffement par températures hivernales.

5. Zones boisées

- En ce qui concerne les zones boisées, le projet prévoit de les préserver par des clôtures de châtaigner fendu. A la demande de la CRMS, l'implantation de ces clôtures sera fondue dans les massifs végétaux de manière à les rendre les plus discrètes possibles, ce qui est positif.

La CRMS demande que cette intervention soit réalisée sous la surveillance de la DMS.

6. Berges

- L'ensemble des berges consiste en un muret en béton avec parement en pierres naturelles maçonnées, le tout surmonté par un couvre-mur en pierre bleue.

L'examen partiel des berges a permis de constater que les dégâts étaient principalement dus à un manque d'entretien (maçonneries de moellons, mise à nu des armatures du voile de béton, etc.).

La localisation des parties à restaurer ou ragréer est indiquée sur le plan 003.

La CRMS prend acte qu'une analyse pétrographique des mortiers utilisés sera effectuée de manière à connaître leur composition. Elle demande que les résultats de l'analyse et le choix du mortier soient soumis à l'approbation de la DMS préalablement à sa mise en œuvre.

Si des moellons et des pierres de couverture devaient être remplacés, la CRMS demande d'identifier leur nature exacte et de les remplacer à l'identique.

Ce point sera précisé dans le cahier des charges.

- Le point concernant la rambarde du pont rustique, qui enjambe l'étang n°1, ne fait pas partie de la demande.

La CRMS demande toutefois à la DMS de vérifier si la rambarde actuelle, qui est de facture contemporaine, a fait l'objet d'une autorisation (permis de minime importance ?). Dans le cas contraire, il serait judicieux de rétablir une situation proche de la situation originelle.

7. Zone d'activités pour le troisième âge

- Le projet a été revu et adapté : réduction de la superficie de la terrasse du centre, maintien d'une surface plantée au pied de l'arbre de la terrasse, maintien du tracé actuel de la limite sud de l'esplanade et des arbres existants, etc. (voir p. 16 du complément d'informations).

La CRMS, qui souscrit à ces interventions, demande toutefois de boucler le chemin en dolomie autour de l'arbre et d'améliorer le tracé nord de la pelouse en face du local du troisième âge. Ces adaptations devront figurer sur le plan 005 à grande échelle.

- Les pistes de pétanque seraient déplacées entre la zone troisième âge et l'étang n°2 pour profiter de l'ombrage des arbres. Ce déplacement permettrait également de dégager la perspective devant la terrasse du centre de jour, ce qui rétablirait la cohérence paysagère du lieu, ce qui est positif.

La CRMS demande de supprimer les auvents en plastique qui n'auront plus de raison d'être dès lors que les joueurs de pétanque profiteront de l'ombre des arbres.

8. Plaine de jeux 3 à 12 ans

L'auteur de projet a précisé certaines interventions comme le choix des copeaux de bois comme revêtement de sol. Certaines adaptations ont également été apportées au projet en réponse aux remarques formulées par la CRMS, comme le repositionnement du débouché du chemin axial de la zone boisée (côté étang n°1), le repositionnement et la réduction de la nouvelle aire de jeux (sur l'emplacement de la volière), la plantation d'un nouvel arbre solitaire, etc.

La CRMS souscrit à ces modifications qui enrichiront le paysage de la zone récréative. Ces adaptations devront figurer sur le plan 005 à grande échelle.

9. Zone multisports

L'actuelle zone de skate serait engazonnée pour y aménager une zone multisports.

A la demande de la CRMS, le tracé de cette zone de prairie a été revu de manière plus organique. Le projet prend en compte les cheminements existants entre l'entrée du parc et la cabine à haute tension pour réaménager les massifs et la circulation dans cette partie du parc. De nouveaux arbres à haute tige seraient également plantés dans la zone en laissant une surface libre de +/- 25x45m pour les activités de ballons.

La CRMS souscrit à ces adaptations qui assureront une meilleure intégration paysagère de la parcelle au reste du parc.

Ces adaptations devront figurer sur le plan 005 à grande échelle.

10. Espace de liberté pour chiens

D'après la Commune, l'expérience menée depuis 3 ans à titre d'essai concernant l'espace réservé aux chiens s'avère concluante au regard de l'amélioration du comportement des propriétaires de chiens.

L'aspect paysager de la zone a toutefois été revu (plantation de quelques massifs de plantes indigènes à l'avant de la clôture, élargissement du chemin principal vers l'entrée du parc, etc.).

La CRMS, qui ne s'oppose pas au maintien de cet espace pour chiens, souscrit aux interventions paysagères projetées. Elle demande toutefois de prolonger la clôture (prévue en châtaignier fendu) qui serait installée de l'autre côté du chemin pour dissuader l'usage du cheminement actuel le long de la clôture de l'avenue Baeck.

10. Abri-champignon

La CRMS prend acte que le projet se limite à la remise en peinture de l'édicule.
Deux chemins seraient modifiés pour aboutir à l'abri, ce qui est positif.

11. Cascade et jardin japonisant

Les bassins et la cascade existants sont en état de fonctionnement mais les plantations composant le jardin japonisant d'origine ont disparu pour la plupart.

Le projet propose d'éliminer la végétation spontanée inappropriée et d'étoffer la végétation de couvre-sol subsistante. Les petits chemins dallés et le petit pont seront conservés en l'état. Le cheminement menant à la cascade sera restitué.

La CRMS souscrit aux interventions projetées pour cette zone qui constitue un atout pittoresque du parc.

12. Mobilier urbain

Le projet se limite au renouvellement des bancs et des poubelles (modèles communal).

La Commission, qui souhaite que leur implantation soit déterminée sur place en présence des représentants de la DMS et de la DU, demande de revoir l'emplacement de certaines poubelles (ne pas prévoir de poubelle à droite de l'esplanade mais bien près de la plaine de jeux, près du local des pensionnés et près de la zone multisports ; ne pas prévoir de poubelle à côté de « l'arbre de la mémoire » mais plutôt près des pistes de pétanque déplacées, etc.).

La Commission prend acte que le projet ne prévoit aucune intervention au niveau de l'éclairage public, des bâtiments existants ou de l'entrée monumentale.

13. Local des jardiniers

Dans un courrier daté du 22 janvier 2010 adressé au SPFMT par l'échevin en charge de l'environnement et des plantations, la CRMS (qui en a reçu copie) était informée du fait que le bâtiment et le terrain de la brigade canine allaient être libérés par la police et cédés au service des plantations qui l'occupera après rénovation des locaux.

La CRMS demande de veiller à l'intégration paysagère de cette zone.

A toutes fins utiles, la Commission signale qu'elle ne s'opposerait pas à l'installation d'une zone de compost dans le parc pour autant qu'elle soit aménagée dans un coin discret et retiré du site. Toutefois, la politique de recyclage des déchets devrait relever d'un cadre communal plus global.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne, M. H. Vanderlinden, Mme M. Muret).

- M. J. Gypers (échevin de l'Environnement et des Plantations, rue du Comte de Flandre 20 – 1080 Bruxelles).